

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de février 2017 :

Vente au Centre de la petite enfance l'Escargot inc. d'un immeuble situé au 8055, rue Collette, constitué du lot 1 333 934 du cadastre du Québec, d'une superficie de 978,3 m², dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour 265 000 \$ (CM17 0147)

Le 28 mars 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon